



*Terre de talents*

*Espace Culturel Boris Vian*

### DÉCISION n°2024/400

**Objet : Contrat de prestation pour l'organisation de la soirée de clôture de " Agissons pour l'égalité" au Radazik, le 22 novembre 2024 - Société DOCKSIDE COMEDY CLUB**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de prestation avec la société DOCKSIDE COMEDY CLUB, représentée par M. Franck VULGAIRE, Président ;

Considérant que dans le cadre de son activité culturelle, le Radazik souhaite organiser un concert pour la soirée de clôture « Agissons pour l'égalité » dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le 22 novembre 2024 à partir de 20h au Radazik ;

#### DECIDE

##### Article 1

De signer un contrat de prestation avec la société DOCKSIDE COMEDY CLUB, dont le siège social se situe au 13 rue Nelaton à PUTEAUX (92800), pour le concert guitare-voix de la chanteuse Sayfa lors de la soirée de clôture « Agissons pour l'égalité » dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le 22 novembre 2024 à partir de 20h au Radazik.

##### Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 500 euros net de taxe. Ces dépenses sont inscrites au budget 2024. Le Radazik prendra en charge le repas pour l'artiste.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20241016-2024-400-AU  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

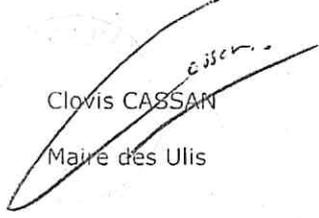
Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 16 octobre 2024

  
Clovis CASSAN

Maire des Ulis